SÉANCE DU 20 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, REGEARD Loïc, MONTIGNE Claude, CROQUISON Sébastien, BESSIN Pascal, GLORY Georges, LEFEUVRE André, SAUVEUR Patrice, de LORGERIL Olivier, BARBY Eric, RUELLAN Jean-Claude, BEDEL Didier et Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence, GRIMBELLE Hélène, NIVOL Nadine.

Un scrutin a eu lieu ; M. BARBY Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

I- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 15 mars 2008 à 43 % de l'indice 1015

II- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires soient prévus au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire avec effet au 15 mars 2008 à 12.38 % de l'indice 1015

III- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ;

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : André LEFEUVRE, Loïc RÉGEARD & Hélène GRIMBELLE
Les délégués suppléants sont : André BLANCHARD, Sébastien CROQUISON & Georges GLORY

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

IV- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT DES TRAVAUX DE VOIRIE – SAINT DOMINEUC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat des Travaux de Voirie indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Travaux de Voirie ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat des Travaux de Voirie.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : André BLANCHARD & Claude MONTIGNÉ
Le délégué suppléant est : Jean-Paul MASSON

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat des Travaux de Voirie.

V- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DE TINTÉNIAC NORD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : André BLANCHARD & Georges GLORY
Le délégué suppléant est : Eric BARBY

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord.

VI- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION DE TINTÉNIAC-BÉCHEREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel ;

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : André LEFEUVRE & Jean-Yves DESHAYES
Le délégué suppléant est : Sébastien CROQUISON

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel ;

VII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT DU BASSIN DU LINON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat du Bassin du Linon indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Bassin du Linon ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat du Bassin du Linon.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : André LEFEUVRE & Pascal BESSIN
Le délégué suppléant est : Loïc RÉGEARD

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat du Bassin du Linon ;

VIII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SMICTOM DES CANTONS DE BÉCHEREL-COMBOURG-HÉDÉ & TINTÉNIAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du SMICTOM de Tinténiac indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SMICTOM de Tinténiac ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du SMICTOM de Tinténiac.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : Sébastien CROQUISON & Eric BARBY
Le délégué suppléant est : Nadine NIVOL

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au SMICTOM de Tinténiac ;

IX- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT DU LYCÉE DE COMBOURG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat du lycée de Combourg indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du lycée de Combourg ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat du lycée de Combourg.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : Nadine NIVOL & Laurence GASCOIN
Le délégué suppléant est : Yolande HOUIT

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat du lycée de Combourg ;

X- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA PISCINE DE COMBOURG (SIGeP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Piscine de Combourg indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Piscine de Combourg ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Piscine de Combourg.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : Yolande HOUIT & Marie-Paule ROZE
Le délégué suppléant est : Nadine NIVOL

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Piscine de Combourg.

XI- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - OFFICE DES SPORTS DU CANTON DE TINTÉNIAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts de l'Office des Sports du Canton de Tinténiac indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Office des Sports du Canton de Tinténiac ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de l'Office des Sports du Canton de Tinténiac.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont : Jean-Yves DESHAYES & Hélène GRIMBELLE
Le délégué suppléant est : Pascal BESSIN

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération à l'Office des Sports du Canton de Tinténiac.

XII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac.
Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Le délégués titulaire est : André LEFEUVRE
Le délégué suppléant est : Jean-Claude RUELLAN

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac.

XIII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS- SYNDICAT DU TRÉSOR PUBLIC DE TINTÉNIAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat du Trésor Public de Tinténiac indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Trésor Public de Tinténiac ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat du Trésor Public de Tinténiac.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est : Loïc RÉGEARD
Le délégué suppléant est : André LEFEUVRE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat du Trésor Public de Tinténiac.

XIV- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

La loi donne une liste des matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Le Maire peut être ainsi chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne les délégations suivantes :

- **d'arrêter et de modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux ;
- **de fixer**, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- **de procéder**, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1 a) sous réserve des dispositions du petit c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- **de décider** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;
- **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- **de créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **de fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **de décider** de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
- **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **d'exercer** au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- **de donner,** en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **de signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année ;
- **d'exercer** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code l'Urbanisme ;

XV- ESTIMATION PROGRAMME DE VOIRIE 2008 – PROCÉDURE ADAPTÉE

La Commission de Voirie a constaté que certaines voies communales étaient particulièrement dégradées.

- **Le haut Val (680 m)**
- **La Gestière (40 m)**
- **Launay-Thual (250 m)**
- **La Sévaignière (65 m)**
- **Le Clos provost (40 m)**
- **L'Aumône (115 m)**
- **La Ville Hue (90 m)**

Une solution reprofilage d'environ 4 cm et une couche de roulement d'environ 5 cm d'enrobés à froid (prise en considération de l'évolution du trafic routier et du rapport qualité/prix du revêtement) pourraient être envisagées.

1- Définition de l'étendue des besoins à satisfaire

Travaux de modernisation de la voirie – programme 2008

2- Montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 65 000 € HT

3- Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** que soit engagée la procédure de passation du marché public

- **DÉCIDE** de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de modernisation de voirie – programme 2008 et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus

- **DEMANDE** que les résultats de la procédure soient présentés (entreprises retenues) lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, par souci de transparence

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et en particulier les marchés à venir

XVI- EFFACEMENT DES RÉSEAUX – RUE DE LA LIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de programmer l'effacement des réseaux de la rue de la Libération jusqu'à la fin de l'agglomération.

En effet, plusieurs éléments conduisent à faire cette proposition :

- Arrivée du gaz
- Continuité de l'effacement des réseaux rue de Rennes 2008 – 2009

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'inscription de l'effacement des réseaux – rue de la Libération auprès du Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine – programmation 2009

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

XVII- DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales ;
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la composition des différentes commissions communales.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Loïc RÉGEARD ; Sébastien CROQUISON ; Olivier de LORGERIL ; Didier BEDEL ; Hélène GRIMBELLE ; Georges GLORY & Eric BARBY

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Titulaires : Loïc RÉGEARD ; Sébastien CROQUISON & Claude MONTIGNÉ
Suppléants : Jean-Paul MASSON ; Nadine NIVOL & Jean-Claude RUELLAN

- **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

Loïc RÉGEARD ; RUELLAN Jean-Claude ; Nadine NIVOL ; Eric BARBY ; Marie-Paule ROZE & Pascal BESSIN

- **URBANISME (suivi des lotissements)**

Jean-Yves DESHAYES ; Didier BEDEL ; Pascal BESSIN ; Claude MONTIGNÉ ; Eric BARBY & Loïc RÉGEARD

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Jean-Yves DESHAYES ; Didier BEDEL ; Yolande HOUIT & Laurence GASCOIN

- **CAISSE DES ECOLES**

Jean-Yves DESHAYES ; Sébastien CROQUISON ; Hélène GRIMBELLE & Laurence GASCOIN

- **VOIRIE RURALE ET URBAINE**

Claude MONTIGNÉ ; MASSON Jean-Paul ; Nadine NIVOL ; Jean-Claude RUELLAN ; Eric BARBY & Pascal BESSIN

- **SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SIGNALISATION**

Claude MONTIGNÉ ; Jean-Paul MASSON ; Nadine NIVOL ; Hélène GRIMBELLE ; Jean-Claude RUELLAN & Pascal BESSIN

- **ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS**

Sébastien CROQUISON ; Didier BEDEL ; Eric BARBY & Pascal BESSIN

- **BATIMENTS COMMUNAUX**

Claude MONTIGNÉ ; Georges GLORY ; Jean-Yves DESHAYES ; Jean-Paul MASSON ; Loïc RÉGEARD ; Sébastien CROQUISON

- **COMMUNICATION – INFORMATION**

Sébastien CROQUISON ; Patrice SAUVEUR ; Olivier de LORGERIL ; Loïc RÉGEARD ; Hélène GRIMBELLE & Laurence GASCOIN

- **ANIMATION LOCALE**

Sébastien CROQUISON ; Jean-Claude RUELLAN ; Eric BARBY ; Pascal BESSIN ; Hélène GRIMBELLE ; Loïc REGEARD ; Jean-Yves DESHAYES & Claude MONTIGNÉ

- **MARPA**

Jean-Yves DESHAYES ; André BLANCHARD & Didier BEDEL

- **POLE ENFANCE ET JEUNESSE**

Sébastien CROQUISON ; Yolande HOUIT ; Hélène GRIMBELLE ; Eric BARBY ; Nadine NIVOL et Loïc RÉGEARD

- **SITE INTERNET**

Sébastien CROQUISON & Eric BARBY

XVIII- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au Centre Communal de l'Action Sociale.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- **Président : Monsieur André BLANCHARD, Maire**

- **Délégués au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Monsieur Jean-Yves DESHAYES
- Monsieur BEDEL Didier
- Madame Yolande HOUIT
- Madame Laurence GASCOIN

XIX- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Caisse des Écoles.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- **Président : Monsieur André BLANCHARD, Maire**

- **Délégués au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles :**

- Monsieur Jean-Yves DESHAYES
- Monsieur Sébastien CROQUISON
- Madame Hélène GRIMBELLE
- Madame Laurence GASCOIN

XX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **31 mars 2008** : Commission des Finances - 18 heures
- **1er avril 2008** : Commission Information – 19 heures
- **10 avril 2008** : Vote budget communal – 19 heures

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 23 heures.

Suivent les signatures